

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 11 juin 2026
Numéro 2026 – SSE 13

⇒ Campagne INRS « Au travail, le bruit, on en parle ? »

L'INRS lance une campagne nationale d'information pour aider les entreprises à agir contre le bruit.

Après avoir rappelé qu'une « exposition régulière à des bruits modérés au travail peut entraîner des effets sur la santé, comme de la fatigue, du stress, de l'irritabilité, voire même provoquer un accident », l'INRS rappelle que **l'évaluation des risques constitue le point de départ de toute démarche de prévention**, par exemple avec estimation du niveau sonore (des outils comme la grille d'évaluation de la qualité acoustique des espaces ouverts sont disponibles). L'INRS souligne enfin que les résultats de cette évaluation doivent conduire à la **mise en place de mesures adaptées, avec pour priorité la réduction du bruit à la source et l'aménagement de l'environnement de travail**.

- ❖ Depuis le **2 juin 2026**, le [site](#) « **bruitautravail.fr** » met à disposition des entreprises, des contenus de sensibilisation (vidéos, quiz, chiffres clés) et des ressources pour passer à l'action ;
- ❖ Le **2 juillet 2026 à 14h**, une **émission en direct** « Trop de bruit ambiant au travail » s'adressera aux préventeurs, aux employeurs ainsi qu'aux acteurs impliqués dans la conception et l'aménagement des espaces de travail du tertiaire ;
- ❖ Le **22 septembre 2026**, une **matinée technique** est organisée par l'INRS en ligne, pour faire un état des lieux des connaissances scientifiques sur les effets des bruits non-lésionnels, un point sur la réglementation, sur l'évaluation des risques liés à l'environnement sonore selon les activités, et un point sur les solutions de prévention.

⇒ Vérification des installations électriques

Le ministère du Travail a mis à jour son [questions-réponses](#) sur les **précautions que doivent prendre les employeurs pour faire vérifier leurs installations électriques**.

Pour rappel au travers de 3 thèmes et 8 questions-réponses, ce QR s'adresse aux entreprises utilisatrices d'installations électriques, aux organismes de contrôle et aux autres professionnels concernés.

⇒ Campagne sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage

Une nouvelle campagne nationale d'information, de sensibilisation et de contrôle organisée par le ministère du Travail va être lancée **à partir de juin 2026**. Celle-ci vise à **améliorer la prise en compte des risques liés à l'utilisation d'équipements mobiles et de levage et le respect des règles relatives à l'utilisation de certains équipements de travail**. Les équipements concernés sont les suivants :

- Les chariots automoteurs à conducteur portés ;
- Les engins de terrassement : pelle, mini-pelle, chargeuse, mini chargeuse, compacteur ;

- ❖ **Les actions d'information et de sensibilisation se dérouleront de juin à août 2026 ;**
- ❖ **Les contrôles seront déployés entre septembre et novembre 2026 ;**
- ❖ **Les suites des opérations de contrôle seront réalisées jusqu'en janvier 2027** afin de permettre des contre-visites et la régularisation des manquements constatés ;
- ❖ **Le bilan** qualitatif de l'action et de son impact sera réalisé au cours du **premier semestre 2027**.

Nous tenons à votre disposition une fiche d'autodiagnostic mise à disposition par la DGT afin de permettre à l'entreprise de se situer par rapport à la réglementation applicable et d'opérer les mises en conformité en cas d'écart.